



Le

SPECTACLE

en
languedoc-roussillon

zoom sur l'emploi

2003 - 2004 - 2005

Décembre 2005, le Conseil consultatif régional des professions du spectacle du Languedoc-Roussillon (CCRPS), confie à Légi Spectacle la réalisation d'une étude sur l'emploi dans le spectacle en région¹.

Il s'agit d'exploiter les données statistiques concernant les salariés et les employeurs du spectacle, collectées auprès d'un certain nombre de sources : INSEE, ASSEDIC, CNCS, AUDIENS, Congés Spectacles, AFDAS, ANPE, SACEM, DRAC.

La méthode appliquée est celle préconisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS), dans le cadre des travaux de la Commission permanente sur l'emploi du Conseil national des

professions du spectacle (CNPS), dont le choix repose sur un constat :

"La complexité inhérente à toute démarche d'observation de l'emploi, surtout lorsqu'elle s'applique à un champ aussi composite et mobile que celui du spectacle, exige de prendre en compte un grand nombre de sources différentes, exploitées, chacune, dans un esprit de complémentarité et d'enrichissement mutuel".

Néanmoins, ces dernières n'autorisent pas toujours des mises en parallèles régionales et des comparaisons nationales (en italique dans le texte). Les divergences de définitions², de caractérisations des métiers ainsi que l'hétérogénéité des réactualisations des indicateurs impliquent une vigilance constante.

Ainsi, il est important d'avoir à l'esprit, que dans ce secteur d'activité, les demandeurs d'emploi domiciliés en Languedoc-Roussillon sont aussi embauchés hors région et que les employeurs languedociens font, de fait, des recrutements extra-régionaux.

¹ Soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région et le Fonds Social Européen (FSE).

² Extraits des codes NAF, de la nomenclature PCS et du ROME, des catégories de demandeurs d'emploi de l'ANPE, des niveaux de formation en pages 8,9 et 10.

Les demandeurs d'emploi dans les métiers du spectacle

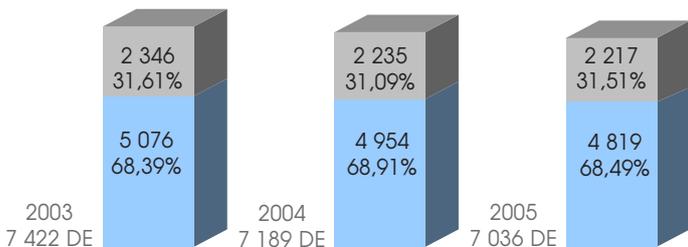
Effectif

Fin 1996, le nombre des demandeurs d'emploi du spectacle était de 3 632, pour atteindre celui de 7 422 fin 2003, soit plus du double. Il est de 7 036 au 31 décembre 2005, soit une diminution de 5%, en deux ans.

68% sont des artistes avec en tête, les musiciens et les chanteurs (41%) suivi des comédiens (10%) et des danseurs (8%). En ce qui concerne les 32% de techniciens, les métiers du son, de l'image et de l'éclairage représentent le premier poste (14%) suivi des décorateurs, costumiers, coiffeurs et maquilleurs (8%) et des métiers de la production (7%).

Si le nombre des artistes demandeurs d'emploi diminue régulièrement, en 2004 de 2,40% et en 2005 de 2,73%, les techniciens demandeurs d'emploi, accusent une baisse de 4,73% en 2004, contre 0,81% en 2005.

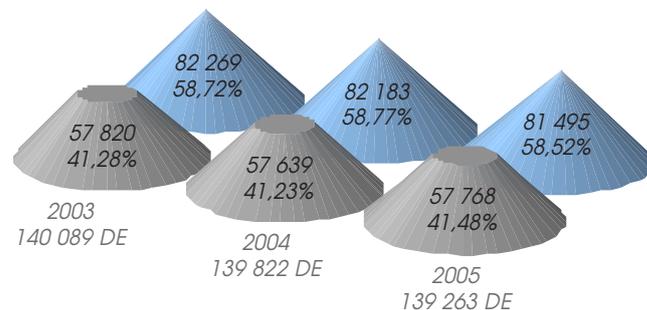
Graphique 1 : Effectifs des demandeurs d'emploi du spectacle en Languedoc-Roussillon¹



- DE techniciens
- DE artistes

A noter : Au niveau national, fin décembre 2005, les demandeurs d'emploi du spectacle sont 139 263 dont 58% d'artistes et 42% de techniciens. Depuis 2003, on note une baisse globale de 0,6%. Le nombre d'artistes demandeurs d'emploi diminue de 0,1% en 2004 et 0,8% en 2005 tandis que le nombre de techniciens demandeurs d'emploi décroît de 0,3% en 2004 et 2,5% en 2005.

Graphique 2 : Effectifs des demandeurs d'emploi du spectacle en France²



- DE techniciens
- DE artistes

Au 31 décembre 2006, l'ANPE comptabilise un peu plus de 136 000 demandeurs d'emploi du spectacle en France, soit une baisse de 2% sur un an. A la même date, la région Languedoc-Roussillon en dénombre 6 689, soit une baisse de 5%.

¹ Source : ANPE Spectacle

² Source : DEPS

Formation¹

Au 31 décembre 2005, les titulaires de BAC +2, DEUG, BTS, DUT (niveau de formation 3) et les titulaires de licence, maîtrise, diplôme d'ingénieur... (niveau de formation 1+2) forment un premier groupe avec plus d'un tiers (33%).

Un deuxième groupe est représenté par les titulaires de BAC, BT, BTA, BAC pro (niveau de formation 4) avec 28%, suivi par le niveau de formation 5, Brevet, BEP, CAP avec 25%. Reste 14% sans diplôme.

A noter : Au niveau national, fin décembre 2005, 44% des demandeurs d'emploi du spectacle sont diplômés BAC + 2 et plus.

Catégorie¹ (sexe- âge)

Au 31 décembre 2005, les hommes sont majoritaires à 65%. Les femmes représentent donc un tiers, elles étaient un quart en 1996. Ces moyennes peuvent varier selon les spécificités de certains métiers comme ceux relatifs au costume et à l'habillage, à la coiffure et au maquillage et à la danse où les femmes sont les plus nombreuses.

Les 25 ans et moins représentent 6,29%, les 25 à 49 ans : 79,13% et les 50 ans et plus : 14,58%.

A noter : Au niveau national, fin décembre 2005, 66% des demandeurs d'emploi du spectacle sont des hommes (idem en Région Rhône-Alpes²).

Indemnisation³ (intermittent du spectacle)

Fin 1996, en Languedoc-Roussillon : 84% des demandeurs d'emploi du spectacle étaient indemnisés par l'assurance chômage (annexes 8 et 10⁴), contre 50% au niveau national.

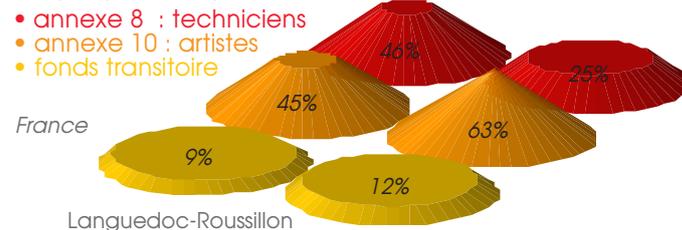
Au 31 décembre 2005, 56% (3 956) des 7 036 demandeurs d'emploi du spectacle sont indemnisés et relèvent du régime des intermittents du spectacle, contre 51% au niveau national. Parmi les intermittents du spectacle, 50% soit 3 501 sont indemnisés par l'assurance chômage (annexes 8 et 10) et 6% soit 455 le sont par le fonds transitoire⁵. Reste 44% de demandeurs d'emploi sans indemnisation, au régime général ou autres régimes spécifiques dont 32% (999) allocataires du revenu minimum d'insertion.

	2003		2004		2005	
	LR	FR	LR	FR	LR	FR
annexes 8 & 10	4 396	79 835	3 769	72 080	3 501	70 386
âge*	39	37	41	38	40	38
indemnité/jour*	48€	48€	54€	58€	53€	59€
salaire/jour*	140€	136€	140€	155€	141€	164€

* moyenne

En Languedoc-Roussillon, les effectifs d'intermittents du spectacle indemnisés au titre des annexes 8 et 10 par l'assurance chômage ont diminué de 20,40% entre 2003 et 2005, contre 11,70% en France.

Graphique 3 : Répartition indemnisation au 31/12/05



⁵ L'allocation du fonds transitoire (AFT), mise en place par la réforme de janvier 2004 concernant les annexes 8 et 10, fait suite à l'allocation du fonds spécial provisoire (AFSP).

¹ Source : ANPE Spectacle pour la Région, et DEPS pour la France

² Source : Contrat Objectifs Emploi - Formation Rhône-Alpes (année 2006)

³ Source : Assédic

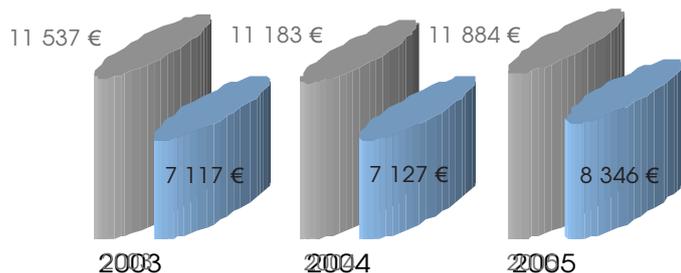
⁴ Annexes 8 et 10 : régime d'assurance chômage des artistes et techniciens intermittents du spectacle

■ Rémunération¹

Les salariés du spectacle en contrat à durée déterminée (CDD d'usage ou CDD droit commun), bénéficiaires d'indemnités de congés payés déclarées auprès de la Caisse des Congés Spectacles, ont une rémunération moyenne mensuelle brut de 780,54 € soit 9 366,55 € par an et ce, pour l'exercice 2005 (du 01/04/2005 au 31/03/2006).

Entre les exercices 2003 et 2005², le salaire annuel moyen des artistes connaît une augmentation de 17% (1 229 €) contre 3% (347 €) pour les techniciens.

Graphique 4 : Montant du brut annuel en Languedoc-Roussillon



- CDD techniciens
- CDD artistes

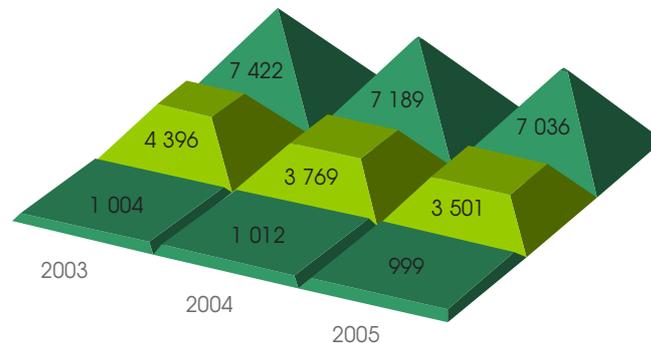
Ce contraste s'explique notamment par une stabilité du nombre de jours travaillés chez les techniciens et une évolution du nombre de jours travaillés chez les artistes.

En 2005, la moyenne annuelle du nombre de jours travaillés est de 47 pour les artistes contre 40 en 2003 et de 78 pour les techniciens contre 77 en 2003.

■ Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion³ (RMI)

Au 31 décembre 2005, ils sont au nombre de 999 dont 662 artistes (66,27%) et 337 techniciens (33,73%). Ils étaient 1 004 en 2003.

Graphique 5 : Récapitulatif des effectifs DE, intermittents et rmistes en Languedoc-Roussillon



- demandeurs d'emploi
- intermittents du spectacle
- rmistes

¹ Source : Caisse des Congés Spectacles

² Rappel : Selon la législation concernant les congés payés, la période retenue par exercice s'étend du 1er avril au 31 mars.

³ Source : ANPE Spectacle

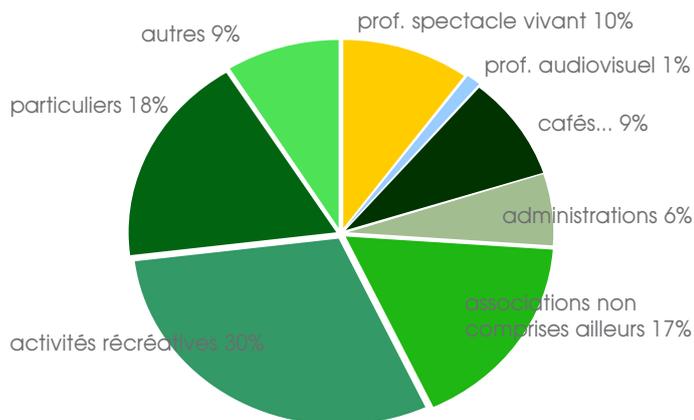
Les employeurs du spectacle

Employeurs d'artistes ou de techniciens intermittents¹

En 2005, 9 149 employeurs du Languedoc-Roussillon déclarent l'embauche d'artistes ou de techniciens intermittents du spectacle.

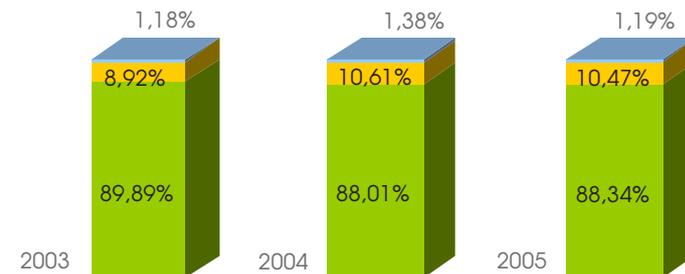
Parmi eux, 109 structures professionnelles de l'audiovisuel, 958 du spectacle vivant et 8 082 employeurs relevant d'autres secteurs (89%) non professionnels du spectacle.

Graphique 6 : Répartition employeurs d'artistes ou de techniciens intermittents du spectacle



L'activité principale de neuf employeurs sur dix n'est pas liée au spectacle (administrations, associations récréatives, commerces...). Ce rapport était déjà le même en 1996.

Graphique 7 : Structures professionnelles et non professionnelles en Languedoc-Roussillon



- professionnels audiovisuel
- professionnels spectacle vivant
- non professionnels (GUSO²)

Employeurs de salariés permanents³

En 2003, on dénombre 88 structures professionnelles de l'audiovisuel (codes APE 221, 921, 922) qui salarient 395 permanents et 195 structures professionnelles du spectacle vivant (code APE 923), qui en embauchent 1 243.

Il s'agit presque exclusivement de personnel technique ou administratif (10% de cadres), titulaire d'un CDI, soit un total de 1 638 salariés permanents au sein de 283 entreprises du spectacle.

¹ Source : Centre National Cinéma Spectacle (GARP et GUSO)

² Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

³ Source : Audiens

Les entrepreneurs de spectacles¹

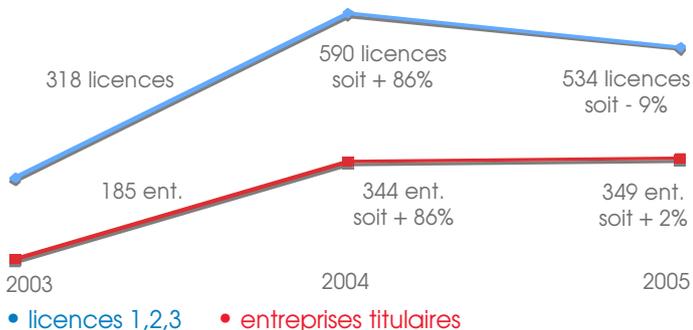
Entre l'année 2000, date de la réforme de la licence d'entrepreneurs de spectacles² et fin 2005, ce sont 2 533 licences de catégorie 1, 2 et 3 qui ont été attribuées à 1 595 établissements.

Les licences du spectacle vivant attribuées	2 533
dont catégorie 1 : exploitant de lieux	250
catégorie 2 : producteur	1 498
catégorie 3 : diffuseur	785
Les détenteurs d'au moins une licence du spectacle vivant	1 595
dont entreprises du spectacle vivant	784
cafés, discothèques, campings...	674
administrations publiques générales	137

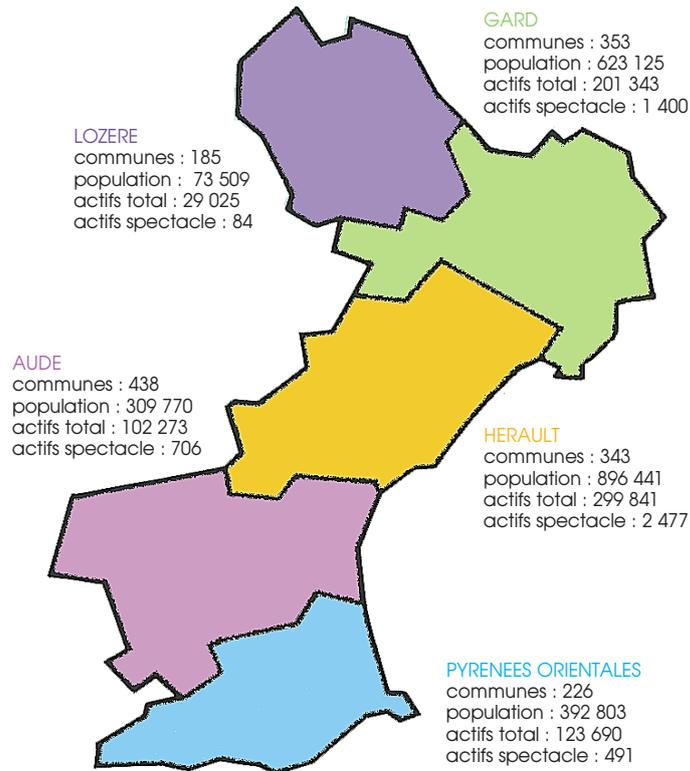
année 2005 • DRAC

Le nombre de licences attribuées et le nombre de détenteurs ont connu un pic en 2004.

Graphique 8 : Entrepreneurs de spectacles en L.R.



Les départements³ : Récapitulatif



¹ Source : DRAC - Bureau des licences

² Licence 1 : les exploitants de lieux de spectacles
Licence 2 : les producteurs de spectacles
Licence 3 : les diffuseurs

³ Source : INSEE

LANGUEDOC-ROUSSILLON			AUDE	GARD	HÉRAULT	LOZÈRE	P. O.
Les établissements (tous secteurs)	154 324	De 2003 à 2004, 30 créations	19 789	38 626	63 771	5 174	26 964
dont entreprises audiovisuelles	304		27	75	146	05	51
entreprises du spectacle vivant	1 891	d'entreprise du	209	468	881	25	308
associations récréatives, sportives, divers	10 603	spectacle dont 80 %	1 570	2 610	3 863	640	1 920
hôtels, restaurants, cafés	11 716	dans l'audiovisuel.	1 415	2 621	4 633	681	2 366
administrations publiques générales	3 183		684	681	866	468	484
<i>année 2004•INSEE</i>							
Les employeurs d'intermittents du spectacle (annexes 8, 10)	9 149	De 2002 à 2004 : + 20 %	1 461	2 265	3 644	316	1 463
dont entreprises audiovisuelles	109	2005 : - 3 %	07	31	64	02	05
entreprises du spectacle vivant	958	9 employeurs sur 10	77	248	542	13	78
associations récréatives, sportives, divers	4 360	(soit 8 082) sont des	718	1 138	1 737	144	623
hôtels, restaurants, cafés	817	non professionnels	140	153	273	12	239
administrations publiques générales	527	du spectacle.	92	136	176	10	113
<i>année 2005•CNCS</i>							
Les employeurs (secteur privé) de permanents du spectacle	283	De 2002 à 2003, très	21	76	159	04	23
dont entreprises audiovisuelles	88	légère augmentation :	07	28	40	01	12
entreprises du spectacle vivant	195	+ 3 employeurs.	14	48	119	03	11
<i>année 2003•AUDIENS</i>							
Les actifs du spectacle¹ (salariés et non-salariés)	5 158	Soit 40 % des	706	1 400	2 477	84	491
dont artistes	3 048	professions culturelles	400	856	1 508	20	264
techniciens	2 110	(13 017 actifs).	306	544	969	64	227
<i>année 1999•INSEE</i>							
Les demandeurs d'emploi du spectacle	7 036	Globalement, - 5 %	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
dont artistes	4 819	depuis 2003.	NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
techniciens	2 217		NC*	NC*	NC*	NC*	NC*
<i>année 2005•ANPE</i>							
Les intermittents du spectacle annexes 8 & 10	3 956	De 2003 à 2005, - 20 %	394	1 012	2 069	31	450
dont indemnisés par l'assurance chômage	3 501	d'indemnisés par	360	903	1 805	29	404
indemnisés par le fonds transitoire	455	l'assurance chômage.	34	109	264	02	46
<i>année 2005•ASSEDIC</i>							
Les permanents du spectacle salariés (secteur privé)	1 638	De 2002 à 2003 : + 5 %,	48	354	1 008	25	204
par des entreprises audiovisuelles	395	surtout des techniciens	27	124	141	04	100
des entreprises du spectacle vivant	1 243	et des administratifs.	21	230	867	21	104
<i>année 2003•AUDIENS</i>							

¹ Actifs exerçant une profession de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle vivant (salariés en CDD, en CDI, ou indépendants)

Non communiqué

Nomenclature d'Activités Française¹ : NAF • Champ d'étude : Activités de l'audiovisuel et du spectacle vivant

année 2003

Professionnels de l'audiovisuel

221 G	Edition d'enregistrements sonores
921 A	Production de films pour la télévision
921 B	Production de films institutionnels et publicitaires
921 C	Production de films pour le cinéma
921 D ²	Prestations techniques pour le cinéma et la télévision
921 F	Distribution de films cinématographiques
921 G	Edition et distribution vidéo
921 J	Projection de films cinématographiques
922 A	Activités de radio
922 B	Production de programmes de télévision
922 D ³	Edition de chaînes généralistes
922 E ³	Edition de chaînes thématiques
922 F ³	Distribution de bouquets de programmes radio et télévision

Professionnels du spectacle vivant

923 A	Activités artistiques
923 B	Services annexes aux spectacles
923 D	Gestion de salles de spectacles
923 K ³	Activités diverses du spectacle (dont bals)

Non professionnels du spectacle

Afin de mieux appréhender les grandes familles, "employeurs de salariés artistiques", le champ d'étude est élargi aux activités suivantes :

510 - 520	Commerces de gros et de détail
550	Hôtels, restaurants, cafés...
554 C	Discothèques
633	Offices de tourisme
750	Administrations publiques générales
801 - 804	Enseignement, formation...
851 - 853	Hôpitaux, accueil personnes âgées et personnes handicapées
913 E	Organisations associatives non comprises ailleurs
923 F	Manèges forains et parcs d'attractions
926	Activités sportives
927	Activités récréatives

¹ La nomenclature d'activité française sert de référence à l'INSEE pour l'attribution du code "activité principale" (APE) à tout établissement

² Les studios d'enregistrement précédemment classés en 923 D sont maintenant en 921 D

³ De même, l'organisation et la promotion de spectacles classées en 923 B sont passées en 923 A

Ces codes sont entrés en vigueur le 1er janvier 2003

Nomenclature du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois : ROME • Champ d'étude : Audiovisuel et spectacle vivant

Métiers artistiques

21211	Artistes dramatiques
21212	Artistes de la musique et du chant
21213	Artistes de la danse
21214	Artistes du cirque et du music-hall
21215	Prof. de la mise en scène et de la réalisation
21216	Animateurs présentateurs
21217	Présentateurs de modèles

Métiers technico-artistiques

21221	Professionnels du son
21222	Professionnels de l'image
21223	Professionnels de l'éclairage
21224	Professionnels du décor et des accessoires
21225	Professionnels du costume et de l'habillement
21226	Professionnels de la coiffure et du maquillage
21227	Professionnels du montage image et son
21231	Professionnels de la production des spectacles
21232	Agents de promotion des artistes

Nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles : PCS • Champ d'étude : Audiovisuel et spectacle vivant

année 2003

Artistes des spectacles

354b	Artistes de la musique et du chant
354c	Artistes dramatiques
354e	Artistes de la danse
354f	Artistes du cirque et des spectacles divers

Cadres, techniciens et ouvriers des spectacles

353b	Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
353c	Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
465b	Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuel (salariés ou indépendants)
637c	Ouvriers et techniciens des spectacles vivant et de l'audiovisuel 227a Indépendants gestionnaires de spectacle ou de service récréatif

Ces deux nomenclatures ne sont pas utilisées par l'UNEDIC, en ce qui concerne les annexes 8 et 10.

Les catégories des demandeurs d'emploi utilisées par l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)

Personnes immédiatement disponibles

Catégorie 1 : personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à temps plein.

Catégorie 2 : personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à temps partiel.

Catégorie 3 : personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDD, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée.

Personnes non immédiatement disponibles

Catégorie 4 : personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi (arrêt maladie de plus de 15 jours, formation de plus de 40h...).

Catégorie 5 : personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi (salarié en préavis effectué ou non, CES, bénévoles...).

Catégories 6 : personnes à la recherche d'un emploi en CDI à temps plein, ayant exercé durant le mois d'actualisation un emploi occasionnel ou réduit d'une durée supérieure à 78 heures par mois civil, dans l'attente d'une activité durable. Ces personnes sont tenues d'accomplir des actions positives de recherche d'emploi et de renouveler mensuellement leur demande d'emploi.

Catégorie 7 : personnes à la recherche d'un emploi en CDI à temps partiel, ayant exercé durant le mois d'actualisation un emploi occasionnel ou réduit d'une durée supérieure à 78 heures par mois civil, dans l'attente d'une activité durable. Ces personnes sont tenues d'accomplir des actions positives de recherche d'emploi et de renouveler mensuellement leur demande d'emploi.

Catégorie 8 : personnes à la recherche d'un emploi en CDD (temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée), ayant exercé durant le mois d'actualisation un emploi occasionnel ou réduit d'une durée supérieure à 78 heures par mois civil, dans l'attente d'une activité durable. Ces personnes sont tenues d'accomplir des actions positives de recherche d'emploi et de renouveler mensuellement leur demande d'emploi.

Les niveaux de formation

Niveau 1 et 2	Ingénieur, 3ème cycle universitaire
Niveau 3	BAC + 2, BTS, DUT
Niveau 4	BAC, BT, BTA, BAC professionnel
Niveau 5	Brevet, CAP, BEP
Niveau 5 et 6	Sans diplôme

Ce travail fait partie d'un cycle de prospection impulsé par le Conseil consultatif régional des professions du spectacle du Languedoc-Roussillon autour des secteurs du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel en région.

Trois axes de recherche ont été menés respectivement par :

- "Ithaque", pour la formation,
- l'Observatoire des politiques publiques en Europe du sud", pour la création et la diffusion,
- Légi Spectacle, pour l'emploi.

Un séminaire a été organisé par l'association "Réseau en scène Languedoc-Roussillon", les 8 et 9 février 2007, avec au programme une restitution des travaux, divers témoignages et de

nombreux débats. L'ensemble des acteurs du spectacle s'est exprimé. Des perspectives ont été impulsées par un dialogue porteur pour ce secteur.

Ainsi, la mise en place de deux commissions, l'une dédiée à la création et la diffusion, animée par la DRAC, et l'autre consacrée à l'emploi et la formation, animée par le Conseil Régional, ont été programmées au sein du CCRPS.

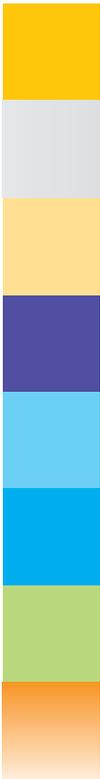
De plus, la DRAC et le Conseil Régional ont énoncé sept engagements :

- ❑ création d'une charte afin d'instaurer les conditions et les modalités de contrôle de l'usage des fonds publics. Le respect des droits sociaux et des conditions de travail seront des critères déterminants pour l'obtention de subventionnement,
- ❑ insertion dans les conventions signées avec le Conseil Régional d'un écrit engageant le signataire à respecter droits sociaux, conditions de travail et droits d'auteur,

- ❑ création de supports d'information, de formations spécialisées et de lieux de rencontres ouverts aux anciens et nouveaux titulaires de licences d'entrepreneurs de spectacle ainsi qu'aux administrations organisatrices,
- ❑ création d'une cellule de veille dédiée à l'emploi et particulièrement au statut des intermittents des annexes 8 et 10,
- ❑ création d'une convention d'objectifs Etat-Région-AFDAS pour l'élaboration d'un plan de formation professionnelle culturelle,
- ❑ intégration dans la structuration du territoire des festivals engagés dans une activité saisonnière,
- ❑ organisation d'un débat avec les collectivités autour des moyens investis dans la création afin de restreindre le clivage entre soutien aux institutions et soutien aux équipes artistiques.

En parallèle, le Conseil Régional envisage un élargissement du champ culturel aux groupements d'employeurs ainsi que la création, en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme, d'une "charte de qualité" à destination des structures commerciales à caractère culturel visant au respect des droits sociaux et des conditions de travail des artistes.

Cette dynamique, amorcée par une concertation et une construction partagées par tous, implique une transparence dans la mise en oeuvre des engagements respectifs.



remerciements

Cette étude n'aurait pu voir le jour, sans le précieux concours de tous nos partenaires, et le soutien financier de la Direction Régionale de l'Action Culturelle, de la Région Languedoc-Roussillon et du Fonds Social Européen.

Nous remercions particulièrement toutes les personnes qui au sein des services de ces différentes structures ont oeuvré à nos côtés :

- l'ANPE spectacle Celleneuve,
- l'ANPE spectacle Paris,
- les ASSEDIC Languedoc-Roussillon,
- la caisse de retraite AUDIENS,
- l'AFDAS,
- le Centre National Cinéma Spectacle (GARP et GUSO),
- les Congés Spectacles,
- la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation
- la DRAC,
- l'INSEE,
- la SACEM.



Légi Spectacle centre d'aide à la gestion du spectacle 10 rue des Rêves 34000 Montpellier 04 67 58 60 59